

## **CONVENTION DE GESTION**

Un système d'éclairage solaire est installé au Collège d'Enseignement Général de Bologo. Il est financé par l'ONG française « **Mil'Ecole** ».

### **1-But des installations solaires**

**Les installations ont pour but de :**

- Contribuer au développement socio-économique de Bologo,
- Améliorer le taux d'alphabétisation de Bologo,
- Augmenter le taux de fréquentation et de réussite des élèves de Bologo.

Afin d'atteindre ce but, il est créé dans le village de Bologo, Commune de Siglé, un comité de gestion de ces équipements solaires et composé comme suit :

- 1-Un représentant de l'administration :.....
- 2-Le Chef coutumier de Bologo :.....
- 3-Le Directeur du CEG de Bologo :.....
- 4-Un représentant personnel du CEG :.....
- 5-Le délégué des élèves :.....
- 6-Le Président de l'Association Buud-Nooma : .....
- 7-Le Président APE du CEG :.....
- 8-La Présidente AME du CEG :.....

### **2-ROLE DU COMITE**

Le comité a pour rôle de :

- veiller à la pérennisation des équipements,
- veiller au bon usage des installations,
- garantir la sécurité de tout le système installé
- veiller au respect des clauses de cette convention

### **3-REUNIONS ORDINAIRES DU COMITE**

Le comité de gestion se réunit deux(02) fois par an pour faire le bilan sur la gestion des équipements. A ce sujet, il doit :

- définir les méthodes d'exploitation des installations,
- mesurer l'impact de l'éclairage solaire sur les résultats scolaires,

- recenser les difficultés rencontrées sur l'entretien et l'exploitation des installations,
- Présenter la fiche d'entretien du technicien solaire,
- Prendre des décisions pour surmonter les difficultés rencontrées,
- définir des solutions de réparation des pannes constatées.

#### **4-EXPLOITATION DES INSTALLATIONS**

Le comité de gestion du système d'éclairage solaire du collège à travers son administration, assure la bonne exploitation des équipements.

L'administration du collège doit présenter au comité pour appréciation, la méthode d'exploitation privilégiée. Elle doit accepter les conseils et suggestions des autres membres du comité pour l'atteinte des buts ci-dessus.

#### **5-INTERDICTIONS**

##### **Afin de garantir une pérennisation des installations solaires,**

Il est formellement interdit de :

- exploiter les installations à des fins commerciales ou lucratives sans autorisations préalables du comité de gestion ou de l'ONG Mil'Ecole.
- procéder à des réparations ou tentatives de réparations physiques sur le système sans l'accord du maintenancier,
- isoler, emporter temporairement ou définitivement une partie du système qui reste un bien public,
- y retirer ou ajouter un appareil pour quelques raisons que ce soit.
- vendre ou échanger une partie ou l'ensemble du système.

Selon la méthode d'exploitation adoptée, le Directeur ou son représentant privilégié peut réduire ou augmenter le temps d'exploitation au regard de la spécificité de la période de l'année scolaire (fin d'année pour les élèves de 3<sup>ème</sup> par exemple).

#### **6-ENTRETIEN ET REPARATION DES EQUIPEMENTS**

L'ONG Mil'Ecole est seule habileté à mandater l'entreprise ou le technicien devant assurer l'entretien et/ou la réparation des installations solaires. Toutefois en cas de petites interventions directes et physiques urgentes, le Directeur du collège ou le comité informera T. Maxime OUEDRAOGO, le seul représentant exclusif de Mil'Ecole à Bologo qui prendra les décisions urgentes nécessaires et compte rendu sera fait à l'ONG.

Les petites interventions et réparations sont à la charge du comité (par exemple remplacement d'une lampe, d'un interrupteur, d'un câble) .

Les membres du comité s'engagent au strict respect des clauses de cette convention par leur signature.

Fait à Bologo le .....Avril 2014

Ont signé :

Le représentant de l'administration

Le Chef coutumier de Bologo

.....

Le président APE

La présidente APE

.....

.....

Le Délégué des élèves

le Délégué du personnel du CEG

.....

.....

Le Directeur du CEG

Le Président de l'Association BUUD-NOOMA

.....

.....